

Quelles sont les étapes à franchir avant d'effectuer des interventions?

1. Vous rencontrez un inspecteur des bâtiments afin de présenter votre projet;
2. Une première évaluation est effectuée par les ressources du service;
3. Le projet est ensuite soumis au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) pour analyse lorsque vous avez fourni tous les documents pertinents (Photos, croquis, plans et/ou devis);
4. L'avis du CCU est transmis au conseil municipal qui approuve ou non le projet. Il adopte alors une résolution avec ou sans conditions;
5. L'inspecteur des bâtiments vous contacte pour assurer le suivi et émettre le permis selon l'acception du projet et les ajustements demandés s'il y a lieu.

Vous devez calculer environ quatre semaines entre le moment où vous soumettez le projet et celui où vous obtiendrez un permis pour débiter vos travaux.

À ne pas oublier !

- Toute intervention sur l'apparence extérieure des bâtiments, les aménagements paysagers et l'affichage doit faire l'objet d'une analyse en vue d'une autorisation par le conseil municipal;
- Il est toujours important de rencontrer un inspecteur des bâtiments dès que vous songez à effectuer une intervention;
- Le service de l'urbanisme possède des ressources humaines et techniques pour vous accompagner dans la planification de vos interventions.

Pour information:

Service de l'urbanisme et du développement
Rivière-du-Loup (Québec)
65, rue de l'Hôtel-de-Ville

www.ville.riviere-du-loup.qc.ca
418 867-6699

Le Vieux Saint Patrice
Site du patrimoine



Guide d'information
à l'intention des propriétaires



Ce guide se veut un aide-mémoire à l'intention des propriétaires d'immeubles situés dans le site du patrimoine du Vieux Saint-Patrice à Rivière-du-Loup. Il présente un résumé des étapes à suivre avant la réalisation d'intervention sur les propriétés.¹

Portée du site du patrimoine

Le Vieux Saint-Patrice est reconnu depuis 2003 par la Ville de Rivière-du-Loup comme Site du patrimoine. Cette reconnaissance vise à mettre en valeur et préserver les caractéristiques exceptionnelles du secteur sur le plan architectural, historique, paysager et culturel.

Le secteur protégé concerne les propriétés situées de part et d'autre de la rue Fraser, entre les adresses civiques 303 et 376. Le secteur est borné au nord par le fleuve Saint-Laurent et au sud par une ligne imaginaire à une profondeur de 75 mètres mesurée à partir de la ligne d'emprise de la rue Fraser.

Ce type de règlement municipal a été utilisé par de nombreuses municipalités au Québec en vertu de la Loi sur les biens culturels. Il représente une formule souple, basée sur des objectifs et des critères plutôt que des normes et des obligations formelles.

Qu'est-ce que le Vieux Saint-Patrice?

- 41 bâtiments d'intérêt patrimonial qui témoignent de l'importance de la villégiature anglophone dans la région, une pratique qui, dans le Vieux Saint-Patrice s'est transmise entre les générations d'une vingtaine de familles, dont la plupart sont toujours propriétaires;
- Un environnement paysager de très grande valeur, caractérisé par l'abondance et la maturité de sa végétation et par la rusticité des aménagements;
- 12 bâtiments de valeur exceptionnelle qui, en plus d'avoir été très bien conservés, possèdent une grande valeur historique, fréquentés par l'élite politique et la bourgeoisie d'affaires canadienne pendant une centaine d'années, soit entre 1870 et 1970;
- Une diversité et une richesse architecturale remarquable où se côtoient toutes les caractéristiques des villas d'été de type pittoresque, finement décorées de moulurations de bois et possédant de grandes ouvertures sur le paysage.

À quoi sert le site du patrimoine?

Le règlement vise à préserver les qualités patrimoniales exceptionnelles de ce secteur tant du point de vue architectural que paysager et à favoriser sa mise en valeur de façon harmonieuse. Il touche particulièrement:

- L'architecture lors de travaux de rénovation, de restauration, d'agrandissement et de construction et ce, incluant les bâtiments secondaires;
- L'aménagement des terrains en fonction de son caractère de villégiature, de l'intimité des propriétés et de la sobriété des ensembles paysagers;
- Les matériaux traditionnels et leur fabrication qui contribuent à la richesse de l'architecture (clin de bois, bardeau de cèdre, planche à feuillure, planche verticale, planche verticale à couvre-joint, brique rouge, tôle à baguette) et l'ornementation des bâtiments.
- L'intégration de l'affichage au caractère ancien et à l'ambiance de villégiature du secteur.

¹ La version intégrale du règlement municipal (Règlement no 1387 du 8 septembre 2003) prime sur ce document.

